



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté N° 2024-2181**

**OBJET : Portant alignement de voirie.**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 112.1 à L 112.8 et L 141.3 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/05/2010 puis modifié les 11/07/2011 et 11/12/2017 ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** la demande en date du 12 juillet 2024 formulée par Monsieur Jean-Pierre RICHAUD, Géomètre-Expert du Cabinet DUPIN-RICHAUD.

**ARRÊTE**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement du domaine public communal au droit de la parcelle cadastrée section AY n°116, propriété de Madame Michelle BLANC, est défini conformément à la limite repérée par les points 1, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 sur le plan au 1/250ème du 12 juillet 2024 ci-annexé, dressé par Monsieur Jean-Pierre RICHAUD, Géomètre-Expert du Cabinet DUPIN-RICHAUD.

**Article 2 - Responsabilité**

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

**Article 3 – Formalités d'Urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues notamment dans les articles L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé sous le délai d'un an à compter de sa délivrance. Si une modification de l'état des lieux intervenait dans cette période, une nouvelle demande devrait être effectuée.

**Article 5 - Notification et publication**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Pierre RICHAUD, Géomètre-Expert du Cabinet DUPIN-RICHAUD et sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 6 - Responsabilité**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

**Fait à Gardanne, le 17 septembre 2024.**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

**Publié le : 23 SEP. 2024**

**Notifié le :**

PLAN D'ALIGNEMENT

D'UNE PROPRIÉTÉ SISE  
COMMUNE DE GARDANNE (13)

cadastrée section AY parcelle n° 116

INDICE	DATE	OBSERVATIONS ou MODIFICATIONS
1	4 mai 2022	relevé d'état des lieux
2	11 juillet 2024	réunion de bornage contradictoire amiable
3	12 juillet 2024	demande d'alignement

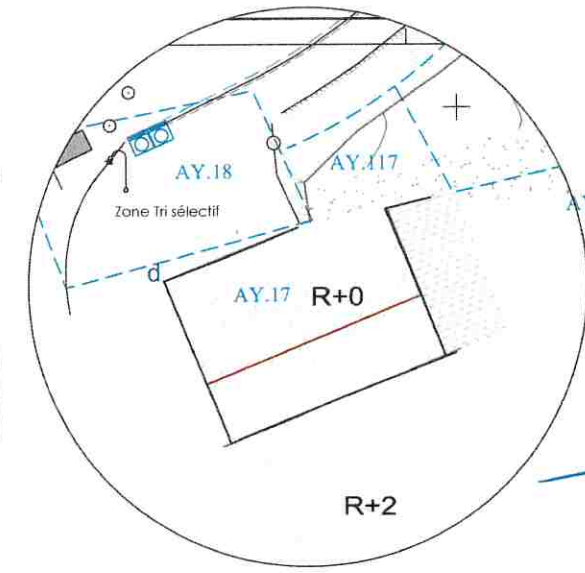
TABLEAU DES COORDONNÉES RECTANGULAIRES

Matricule	X	Y
1	1899630.34	3142787.71
2	1899651.35	3142789.21
3	1899654.35	3142789.45
4	1899668.69	3142790.80
6	1899660.64	3142777.40
7	1899661.66	3142761.35
8	1899665.41	3142749.34
9	1899664.45	3142740.77
10	1899656.79	3142736.83
11	1899652.46	3142736.90
15	1899654.35	3142789.68
a	1899648.03	3142795.84
b	1899641.70	3142775.77
c	1899653.16	3142782.02
d	1899660.84	3142718.68

La limite entre le domaine public et la parcelle cadastrée section AY n° 116 respecte l'alignement par rapport à la voie publique.

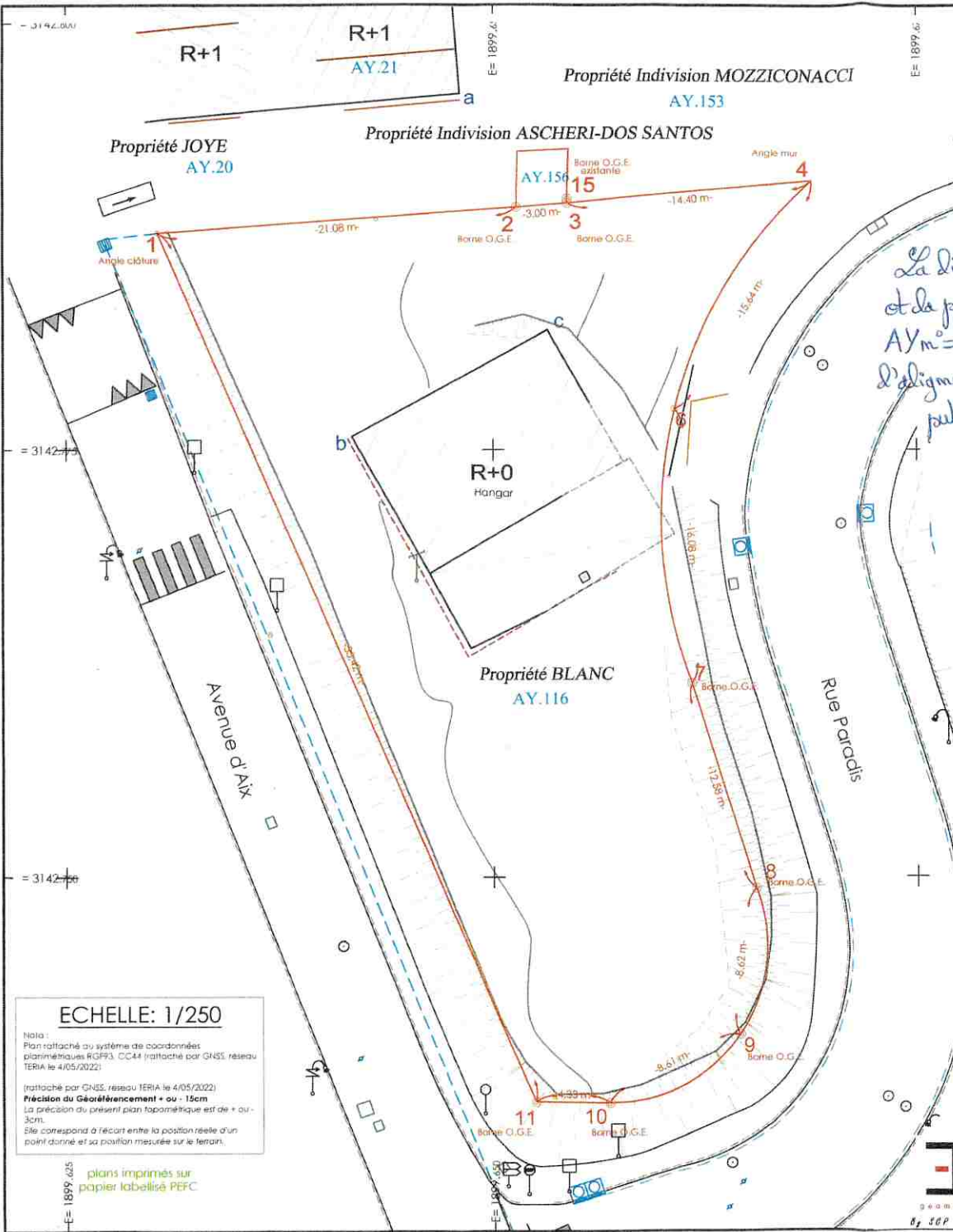
Vu et Approuvé,  
Le 24.08.2024

MAIRIE DE GARDANNE  
Direction des Services Techniques Territoriaux  
Duches-du-



CADRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS  
SCP DUPIN-RICHAUD  
1052, Boulevard Guilhaumes  
84120 PERTUIS  
Tél. 04.90.79.16.65

CACHET



ECHELLE: 1/250

Nota :  
Plan rattaché au système de coordonnées planimétriques RGF93, CC44 (rattaché par GNS3, réseau TERIA le 4/05/2022)  
(rattaché par GNS3, réseau TERIA le 4/05/2022)  
Précision du Géoréferencement : ou - 15cm  
La précision du présent plan topométrique est de + ou - 3cm.  
Elle correspond à l'écart entre la position réelle d'un point donné et sa position mesurée sur le terrain.

plans imprimés sur papier labellisé PEFC

atelier  
314  
GÉOMÈTRE EXPERT  
8, SCP DUPIN-RICHAUD

agence de pertuis  
1052, boulevard Jean Guilhaumes  
84120 PERTUIS  
TEL : 04.90.79.16.65  
MEL : pertuis@atelier-314.fr

agence de montpellier  
137, rue Claude Balbastre  
34070 MONTPELLIER  
TEL : 04.67.60.58.28  
MEL : montpellier@atelier-314.fr

www.atelier-314.fr

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature du Géomètre - Expert Foncier

membres de l'ordre des géomètres-experts membre du réseau de géomètres-experts PRESAGE

successeur de MM. R.FABRE - R.AMIEL - J.AUSSENAC

GÉOMÈTRE-EXPERT  
GRAND OUTIL CADRE DE TRAVAIL

référence dossier : 24108  
référence informatique : 13041\_24108\_AY\_116.dwg